

DES QUESTIONS ? NOS RÉPONSES



**CELLULE D'AIDE AUX SALARIÉS
STMICROELECTRONICS**



N'hésitez pas à poser vos questions sur : covid19@cfdtst.com

Bulletin CFDT

26 Mars 2020

LA CFDT SIGNE DEUX ACCORDS POUR LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS ET LE MAINTIEN DE LEUR RÉMUNÉRATION PENDANT LA CRISE DU COVID-19

Depuis les débuts de la crise, la CFDT a su anticiper les événements et systématiquement pousser la Direction à prendre des mesures préventives afin de préserver la santé des salariés (bien avant les consignes gouvernementales), puis conclure deux accords qui permettent aux salariés de travailler dans les meilleures conditions possible tout en maintenant les niveaux de rémunération.

26 Février 2020 : lors du CSE Central, la CFDT demande et obtient la tenue de la CSSCT Centrale pour faire un point téléphonique régulier avec les élus

28 février 2020 : nous demandons des mesures de prévention supplémentaires (cf. notre communiqué Bulletin CFDT 28 février 2020)

15 Mars 2020 : nous interpellons la Direction pour que des mesures complémentaires soient prises pour les salariés fragiles

16 Mars 2020 : la Direction donne des garanties de maintien de salaire pour les salariés fragiles avec ou sans arrêt de travail

16 mars 2020 : annonce du Président de la République de « réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire »

18 Mars 2020 : suite à l'annonce du confinement national, la CFDT demande de nouvelles mesures et met en place une adresse mail dédiée pour les salariés ST

18 Mars 2020 : Signature d'un accord par la CFDT et la CGC : *L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 18 MARS 2020 RELATIF À L'ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE FABRICATION SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19*

Avec 3 mesures phares :

- On passe à un effectif à 50% en prod, payé 100% (primes incluses)
- Pour les personnes qui viennent sur site en voiture (recommandé pour éviter les Transports en commun) elles auront des indemnités kilométriques à chaque fois qu'elles viennent sur le site
- Il y aura un contrôle de température systématique : toute personne qui aura plus de 38 degrés sera invitée à rentrer chez elle

20 Mars 2020 : courrier CFDT à la direction pour demander une prime de présence pendant la crise COVID-19

21 Mars 2020 : suite à l'échec des négociations, la Direction annonce des mesures unilatérales dans les équipes

23 Mars 2020 : courrier CFDT de relance à la direction pour un complément de « prime de présence »

25 Mars 2020 : signature d'un accord par la CFDT et la CFE-CGC relatif à l'attribution de mesures financières exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

Avec 3 mesures phares :

- Une prime de présence de 450€ (proratisée au temps de présence) pour la période du 15 mars jusqu' au 30 avril pour tous les salariés venus sur site
- Neutralisation de la prime industrielle pour tous les salariés y compris les salariés en arrêt de travail
- Une prime fixe de 350€ pour tous les salariés qui sont venus régulièrement sur la période (c'est-à-dire 4 semaines sur les 6 semaines que dure l'accord)

*L'avenir nous dira si nous avons fait les bons choix
Vos élus CFDT sont à vos côtés durant cette période difficile
Prenez soin de vous et de vos proches – respectons les gestes barrière*